Lentilly

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 2 février 2018

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 2 février 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt 20) : Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, Mme HOSTACHE Viviane, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, Mme RIFFLART Agnès, Mme SELO Catherine, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole,

Etaient excusés (représentés par) (neuf - 9): M AURAY Quentin (J. GONDARD), M BANCEL Jean-Louis (D. MIROUX), M. DURAND Stéphane (M. JEANSON), M. GENAND Hervé (N. PAPOT), M. GRIMONET Philippe (N. SORIN), M. HOSTIN François-Xavier (M. GAUTHIER-BOTTET), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), Mme MECHIN Corinne (J. DEYGAS), M. PARISOT Christian (A. RIFFLART), M. VIALLON Roger (C. DABROWSKI)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 26 janvier 2018

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Georges PEYROT, ancien Conseiller municipal de 1959 à 1995 et à Monsieur René AKIR, Ancien Combattant, fait Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur et décoré de la Croix de Guerre.

Approbation du Compte rendu de la séance du 27 novembre 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2017.

Approbation du Compte rendu de la séance du 19 décembre 2017

Nathalie SORIN demande deux clarifications pour le point 6 « règlement intérieur – modification de l'article 27), à savoir :

Elle demande que la phrase « Nathalie SORIN rappelle que dans le CGCT le terme à employer est liste minoritaire et non groupe politique, ce que s'est octroyé la Municipalité. » soit remplacée par « Nathalie SORIN indique que le CGCT prévoit l'expression des listes minoritaires et non pas celle du groupe majoritaire ».

Elle demande également que le terme « exercer » soit remplacé par les termes « à faire respecter » dans la phrase suivante : « Nathalie SORIN demande seulement à faire respecter leur droit d'expression ».

Avec ces modifications, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2017.

1. Débat d'orientation budgétaire 2018 (DOB)

Nicole PAPOT rappelle le cadre légal du Débat d'Orientation Budgétaire.

Au niveau national, l'année 2018 sera marquée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fixe les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités territoriales. La poursuite du redressement des comptes publics de l'Etat oblige la collectivité à appliquer une baisse des dépenses de fonctionnement (l'évolution des dépenses de fonctionnement sera limitée à 1,2% par an et réduction des capacités de désendettement de 12 ans à 15 ans pour les communes).

En matière de recettes, la DGF est figée pour 2018, la DSIL (Dotation de Soutient à l'Investissement Local) et la DETR sont pérennisées. Il est rappelé la suppression partielle et progressive de la taxe habitation s'étalera sur 2018, 2019 et 2020. Pour 2018, le gouvernement s'engage à compenser intégralement cette suppression

Nicole PAPOT commente le schéma ci-dessous qui concerne les réformes sur les budgets locaux.

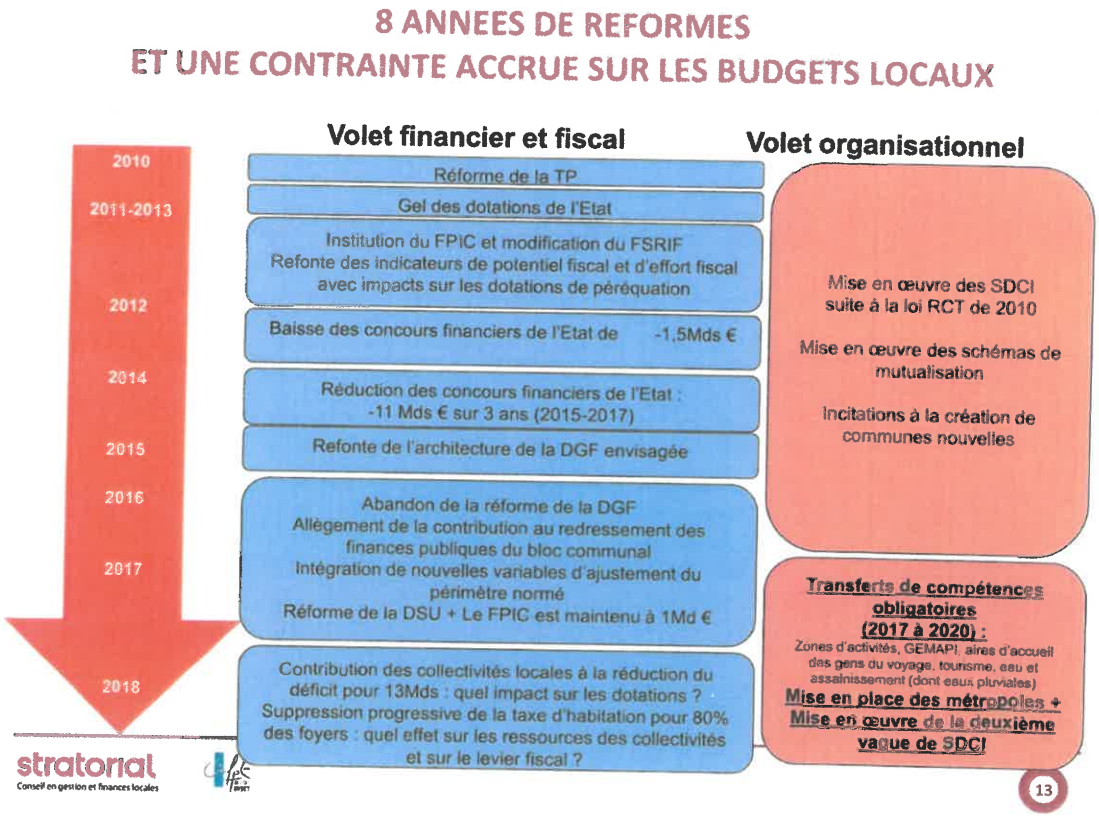

Au niveau local, les principaux axes ont été examinés en commission finances du 24 janvier 2018.

Pour cette année, les objectifs et orientations proposés pour la construction du budget seront les suivants :

- ✓ Maintenir des recettes à hauteur de 2017.
- ✓ Maîtriser les dépenses de fonctionnement, selon les préconisations du gouvernement en ne dépassant pas 1,2%. Toutefois, si l'augmentation est supérieure à 1,2%, des modulations sont autorisées au regard de l'évolution démographique, de la richesse de la population et de l'effort de gestion déjà réalisé.
- ✓ Ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.
- ✓ Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine, la rénovation des bâtiments et les projets d'investissements.
- ✓ Maintenir le niveau des services offerts à la population

En matière de dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux. Les charges à caractère général augmenteront du fait de l'augmentation des fluides et des assurances liées aux investissements. Pour les autres charges de gestion courante, elles devraient rester stable. A noter que le contrat de concession pour le périscolaire viendra augmenter ce chapitre, mais n'aura pas d'impact sur le budget, car en 2017 la redevance versée pour le périscolaire était prélevée au chapitre 011.

En conséquence, l'effet ciseau reste très présent, il est donc indispensable de contenir fortement les dépenses de fonctionnement. Les recettes n'évoluent pas du faite du maintien des taux communaux et de l'obligation de participation au redressement des finances publiques.

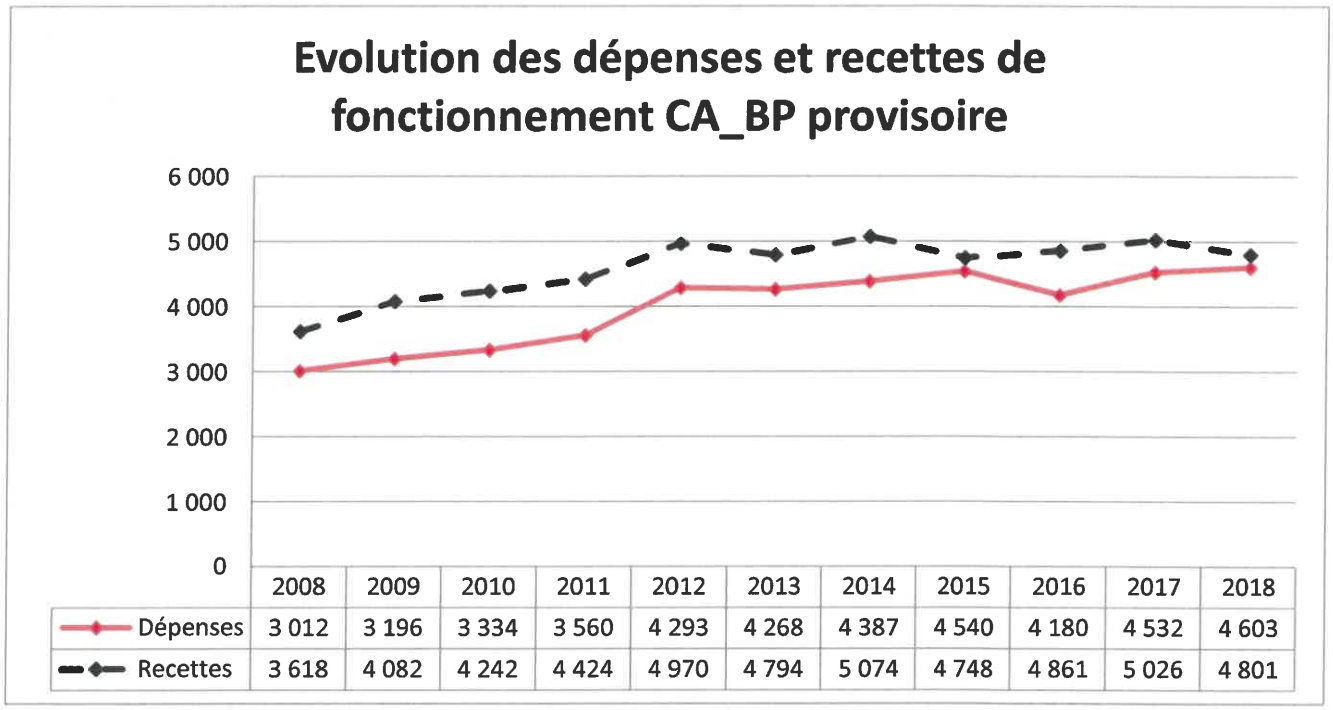

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses	3 012	3 196	3 334	3 560	4 293	4 268	4 387	4 540	4 180	4 532	4 603
Recettes	3 618	4 082	4 242	4 424	4 970	4 794	5 074	4 748	4 861	5 026	4 801

Nicole PAPOT présente les projets d'investissement :

- ✓ Voirie – Espaces verts – Environnement + aménagement centre Bourg : 2 467 300 €
- ✓ Bâtiments – Terrains + accessibilité 199 800 €
- ✓ Sport + vestiaire foot 416 200 €
- ✓ Culture + climatisation « La Passerelle » 171 500 €
- ✓ Enfance + construction de l'école élémentaire 2 714 300 €
- ✓ Cadre de vie 12 000 €
- ✓ Communication 23 300 €
- ✓ Services généraux 3 000 €

✓	Informatique	12 200 €
✓	Matériels + véhicules	82 000 €
✓	Divers	13 800 €
	TOTAL INVESTISSEMENT :	6 115 400 €

Les montant indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte d'éventuelles subventions qui viendraient en déduction.

En ce qui concerne la dette, Nicole PAPOT expose la situation.

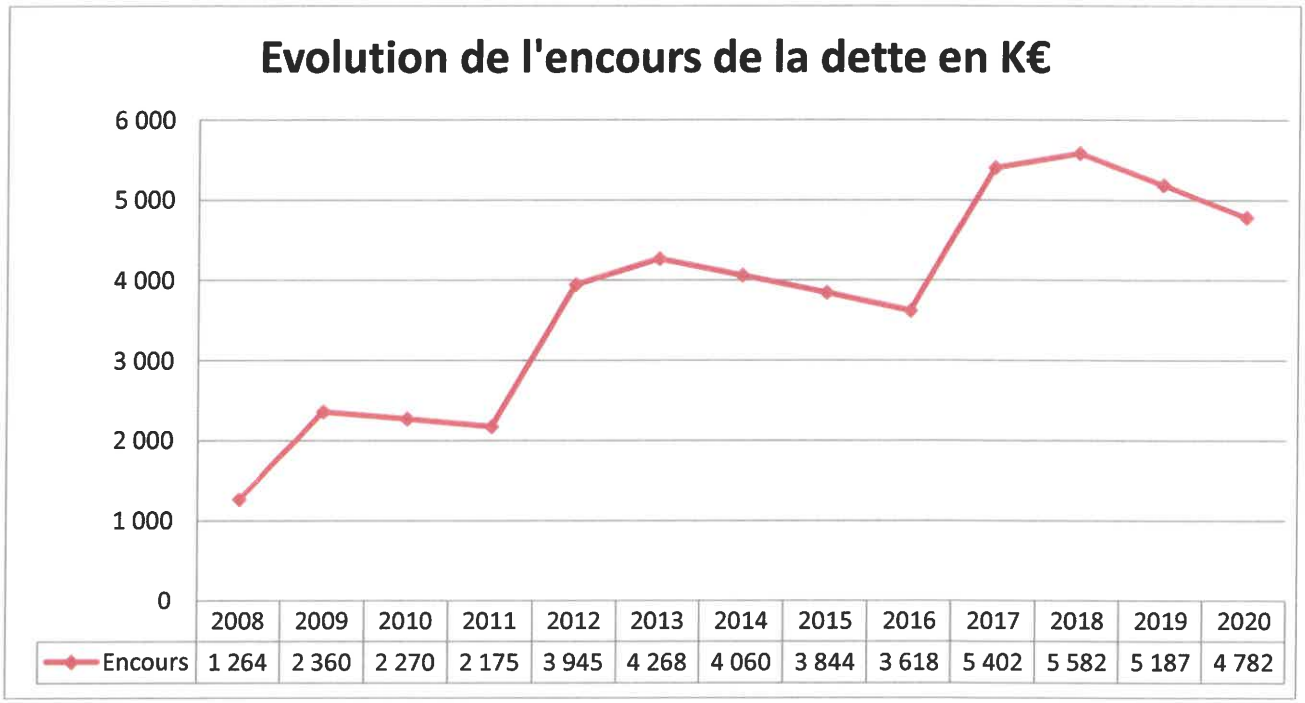

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours	1 264	2 360	2 270	2 175	3 945	4 268	4 060	3 844	3 618	5 402	5 582	5 187	4 782

Nicole PAPOT informe que la commune a été primée par la CANOL (l'association des contribuables actifs du Lyonnais) pour sa bonne gestion.

Virginie CHAVEROT remercie Nicole PAPOT pour sa présentation. Elle fait remarquer que le compte rendu Finances n'était pas joint dans les documents transmis au préalable. Cette remarque avait déjà été formulée et Nicole VAGNIER s'était engagée à y remédier. Elle ajoute qu'il y a très peu de commissions.

Virginie CHAVEROT indique qu'il est difficile de se faire une idée avec seulement les deux tableaux récapitulatifs transmis. Elle indique que pour qu'un débat ait lieu il faut un minimum d'informations, ce qu'elle n'a pas eu. Elle va donc prendre connaissance des informations données ce soir et un débat aura certainement lieu lors de l'adoption du budget, notamment au niveau des investissements.

Virginie CHAVEROT revient sur les investissements. En 2017, 6.6 millions d'euros d'investissement ont été programmés lors du budget primitif et au compte administratif provisoire présenté seulement 1 million d'euros a été réalisé. Elle rappelle que l'ensemble des dépenses doit être programmé au regard des recettes afin de ne pas faire de bénéfice. Lorsque la commune lève l'impôt, il faut des dépenses programmées. Dans le cas contraire il faut baisser les impôts pour ne pas être dans une logique confiscatoire. Le budget primitif est équilibré, mais la programmation reste fictive.

Nathalie SORIN indique que pour l'exercice 2016, il avait été budgété 6.2 millions et qu'il n'y a eu que 800 000 € de réalisés. Ce n'est pas un épi phénomène puisque c'est ainsi chaque année. Elle fait remarquer que les investissements de 2017 sont les mêmes que ceux inscrits cette année.

Nicole PAPOT rappelle que la préparation du DOB est un travail important. En ce qui concerne les investissements de 6 millions d'euros, ils vont se faire. Il y a eu un décalage du fait d'obligations administratives. Elle rappelle les gros investissements qui sont l'école élémentaire pour 4.6 millions, la réhabilitation du centre bourg pour 2.1 millions, la réfection des vestiaires foot pour 220 000€ et l'extension du restaurant scolaire pour 150 000 €. Les travaux vont être engagés et seront payés sur 2018. Les recettes proviennent d'emprunts réalisés en 2017 du fait des taux bas, de la vente de patrimoine et des résultats des années antérieures. Nicole PAPOT affirme que fin 2019 les recettes d'investissement auront permis de régler toutes ces dépenses d'investissement.

Nathalie SORIN ne partage pas son point de vue. Elle rappelle que la comptabilité publique permet de réaliser des investissements pluriannuels mais pas comme le fait Nicole PAPOT.

Bénédicte GACON rappelle que la CANOL a confirmé la bonne gestion. Il n'y a pas de mesure confiscatoire. L'argent du contribuable n'est pas confisqué.

Nicole PAPOT rappelle que chaque année il y a des désaccords. Elle ne se voit pas engager des investissements sans avoir la certitude d'avoir les recettes en face. Elle ne veut pas augmenter les impôts des ménages par manque d'anticipation. Nathalie SORIN ne demande pas d'engager les dépenses sans recette en contrepartie.

Hervé CHAVOT rappelle qu'en ce qui concerne la CANOL, la période est 2013-2016, donc pendant le mandat précédent également, il s'agit donc d'une bonne gestion partagée. Il indique que la rénovation des vestiaires foot revient au même prix que le projet de l'ancienne mandature qui prévoyait une création neuve. Jean GONDARD conteste car le projet d'une construction neuve était de 590 000 €. Les vestiaires foot seront réaménagés et agrandis avec vestiaires conformes hommes / femmes et arbitres. Hervé CHAVOT indique qu'avec le désamiantage qui a été fait, cela fait 500 000 €.

Nicole VAGNIER pense que tout le monde est d'accord pour dire que la rénovation des vestiaires foot était urgente et importante. Le projet a été vu avec les utilisateurs qui sont satisfaits. Hervé CHAVOT confirme l'urgence, mais un projet avait été fait. Il fait remarquer que le projet a peut-être été vu avec les utilisateurs, mais jamais en commission.

Virginie CHAVEROT indique que depuis 2014 de nombreux biens ont été vendus. Ce n'est pas leur politique. Le patrimoine permet de construire l'avenir et il n'est pas non plus normal d'avoir une trésorerie importante car le compte n'est pas rémunéré. Virginie CHAVEROT demande à quoi correspondent les recettes de cession. Nicole PAPOT lui répond qu'il s'agit de la taxe d'aménagement. Nicole PAPOT indique qu'en recette il y a 300 000 € au titre de la taxe d'aménagement et de la TLE et 365 000 € qui proviennent de subvention pour les projets. Virginie CHAVEROT demande si la municipalité a prévu de vendre du patrimoine.

Nicole VAGNIER indique qu'un terrain est prévu à la vente pour la future maison funéraire. S'il y a d'autres biens à vendre, cela passera en Commission puis en Conseil municipal. Nicole VAGNIER précise que la commune suit aussi les recommandations de l'Etat. Nathalie SORIN pense qu'il faut bien évidemment suivre les recommandations de l'Etat mais qu'il faut aussi les analyser au regard de la commune. Lentilly a une très bonne gestion. Les

ratios sont optimistes. Nicole VAGNIER rappelle que le budget d'investissement de 6 millions d'euros est prévu pour de gros investissements. Dans les années futures il sera moindre. Nicole VAGNIER indique que dans les années futures, il faudra prévoir une autre crèche, un nouveau gymnase.

Nathalie SORIN pense que l'investissement du Centre bourg est trop important et elle aurait préféré que la somme soit investie dans d'autres projets tels que petite enfance ou gymnase.

Nicole VAGNIER indique qu'il y a des obligations en matière d'accessibilité et cela lui a semblé important de se mettre en conformité tout en redynamisant la place du village. Elle ne sera pas dévalorisée, mais modernisée. Nathalie SORIN fait remarquer qu'il y a un budget conséquent sur l'accessibilité. Elle précise qu'elle n'est pas contre l'aménagement du centre bourg, mais la somme est trop importante.

Jean GONDARD indique que le SIABA va réaliser des travaux séparatifs dans le centre village. Ces travaux vont être réalisés pendant les travaux d'aménagement du centre. En accessibilité les travaux sont prévus Un travail sera réalisé avec une personne de l'ARIMC. Nicole VAGNIER précise que la somme prévue pour l'accessibilité concerne l'aménagement du centre d'animation (toilettes à mettre aux normes) ainsi que la salle Daniel REBILLARD. Nicole VAGNIER indique qu'un travail avec les commerçants sera fait en amont des travaux du centre village.

Nicole PAPOT précise que des travaux pour les eaux de ruissellement sont à prévoir sur la nationale 7 pour un montant entre 800 000 € et un million. Si ces travaux ne sont pas faits, les travaux du SIABA ne pourront pas être réalisés, notamment à Mercruy. Jean GONDARD indique que des études complémentaires ont été faites. Les eaux de ruissellements apportent des eaux parasites à la station d'épuration. L'agence de l'eau a interpellé la commune sur ce fait. Nicole VAGNIER indique que ce sera certainement fait en 2019.

Nathalie SORIN apprécie les compléments d'informations, mais précise que cela devrait être partagé lors du débat d'orientation budgétaire. Il faudrait avoir une vision globale. Virginie CHAVEROT indique qu'il aurait été intéressant d'avoir la liste des investissements avant le Conseil pour avoir un débat sur la priorisation. Elle n'est pas en mesure de la faire car les investissements ne sont annoncés que ce soir. Un débat sur l'investissement est primordial. Le débat de ce soir n'est pas satisfaisant pour les élus minoritaires. Elle propose une commission générale pour débattre sur les investissements pour 2019.

Nicole PAPOT indique qu'un débat a eu lieu en Commission urbanisme sur les grands projets. Virginie CHAVEROT demande à quel moment le débat a eu lieu notamment sur l'extension de l'école élémentaire. Le débat devrait avoir lieu en Conseil avec tous les élus. De plus, les commissions ont lieu très peu de jours avant les Conseils et les élus n'ont pas le compte rendu. Nicole PAPOT indique que la liste des investissements a été remise lors de la Commission Finances. Hervé CHAVOT intervient en indiquant que donner les informations à un conseiller n'est pas donner l'information à tous les Conseillers. Nathalie SORIN confirme avoir eu ces documents, mais précise qu'on lui a demandé de ne pas diffuser ces informations. Elle trouve dommage que tous les conseillers n'aient pas eu cette information.

Le Conseil municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce jour de 20h10 à 21h20, après que chaque conseiller ait reçu à domicile une information ad'hoc.

2. Garantie d'emprunt en faveur de SCIC Habitat – rectification

SCIC Habitat a sollicité en 2017 la commune pour une garantie d'emprunt pour le programme immobilier le Carolane sur la RN7.

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 053 632 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Communauté de communes et le Conseil départemental ont également accepté de garantir cet emprunt.

Les trois garants n'ont pas respecté le même formalisme dans la rédaction de leur acte. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est demandé aux Conseillers de décider de :

- Rapporter la délibération n° 17-78 du 4 octobre 2017
- Approuver le projet de délibération ci-dessous :

« Le Conseil municipal,
Vu le rapport établi par madame l'Adjointe aux Finances,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 71775 en annexe signé entre SCIC HABITAT RHÔNE ALPES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

***Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de LENTILLY accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 053 633 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 71775 constitué de 4 Lignes du Prêt.*
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

***Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Rapporter la délibération n° 17-78 du 4 octobre 2017**
- **Approuver le projet de délibération ci-dessus :**

3. Servitudes au profit de l'OPAC du Rhône

L'EPORA va réaliser un programme immobilier de logements locatifs aidés sur le tènement Laurent situé rue des Tanneries.

Pour ce faire, l'EPORA a lancé un concours pour désigner un bailleur social qui réalisera ce programme. L'OPAC a été lauréat.

Afin de permettre la réalisation du programme, il est nécessaire de constituer des servitudes au profit de l'OPAC du Rhône.

Servitude de passage véhicules :

- ✓ Fonds servant : BT 58 et 77 (commune de LENTILLY avec bail à construction au profit de l'OPAC)
- ✓ Fonds dominant : BT 75 (OPAC)
- ✓ Cette servitude de passage véhicules et piétons s'exercera en tous temps sur la voirie présente sur les parcelles BT 58 et 77 (teinte bleue sur les plans joints).

Servitude de place de stationnements : 3 stationnements figurant en teinte rose aux plans joints sur une emprise d'environ 40 m².

- ✓ Fonds servant : BT 77
- ✓ Fonds dominant : BT 75

A titre indicatif, concernant l'entretien et la réfection du passage, le fonds dominant participera aux divers frais au prorata du nombre d'emplacements de stationnements desservis, le propriétaire du fonds servant ayant à sa charge exclusive l'entretien et la réfection des places de stationnement.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention constitutive de servitudes à intervenir entre la commune et l'OPAC du Rhône.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention constitutive de servitudes à intervenir entre la commune et l'OPAC du Rhône et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

4. Convention avec la CCPA pour la distribution des calendriers de collecte

Le service « Gestion des déchets » de la CCPA édite les calendriers de collecte chaque année. Ce document est très utilisé par les usagers pour connaitre les jours de sortie de leurs bacs poubelles. La Communauté de Communes propose aux communes de signer une convention de financement pour participer aux coûts générés par cette distribution. La convention précise les engagements de chacun c'est-à-dire :

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle :

- ✓ évalue le nombre d'exemplaires de calendrier selon la population de la commune et les retours des communes sur le nombre de calendriers disponibles après la distribution au mois d'octobre
- ✓ s'engage à concevoir les calendriers de collecte au mois de novembre, à les envoyer à l'imprimeur pour que chaque commune réceptionne ses exemplaires de calendrier avant le 1er décembre.

La Commune :

- ✓ s'engage à distribuer les calendriers de collecte à chaque habitant, association et professionnel

desservi par le service de collecte en porte à porte. Les usagers qui utilisent les conteneurs enterrés et les bacs de regroupement ne sont pas concernés par le calendrier.

- ✓ à respecter le planning de distribution des calendriers de collecte entre le 2 décembre et le 31 janvier maximum.
- ✓ transmet par mail à la Communauté de Communes la date effective de la distribution aux habitants avant le 31 janvier
- ✓ transmet à la Communauté de Communes (service gestion des déchets) au mois d'octobre le nombre d'exemplaire restant afin d'évaluer le besoin de l'année suivante.

La convention précise le financement de 0,24 € par calendrier imprimé pour la commune. Ce financement est versé à la commune sous réserve de transmission de la date de distribution effective des calendriers de collecte (entre le 2 décembre et le 31 janvier) à la Communauté de Communes avant le 15 février. La convention est effective pour le calendrier 2018 et est valable 3 ans. Le montant alloué aux communes par calendrier imprimé pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

Hervé CHAVOT demande le coût total de cette opération et demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un calendrier numérique.

Nicole PAPOT indique que c'est une idée qui pourrait être soumise pour 2019. La convention est révisable tous les ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention entre la commune et la CCPA pour la distribution des calendriers de collecte et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

5. Mise en place du compte épargne temps

Il est proposé d'instituer pour l'ensemble du personnel territorial, remplissant les conditions, un compte épargne temps. Ce compte permet à ses bénéficiaires d'accumuler des droits à congés rémunérés.

1) Ouverture du Compte Epargne Temps

a) Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique à temps complet ou non complet
- Contractuels recrutés sur emplois permanents de droit public

b) Durée de service

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent contractuel, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la commune de Lentilly.

c) Procédure

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à l'autorité territoriale.

Cette demande ne pourra être faite qu'une fois par an.

2) Alimentation du Compte Epargne Temps

a) Jours pouvant être épargnés au titre du CET

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours ARTT non pris au cours de l'année
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet (4 semaines de congés annuels).
- Les jours de fractionnement
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail effectué.

b) Jours ne pouvant être épargnés

Le CET ne peut être alimenté par :

- Les jours de congés bonifiés (pour les agents de la fonction publique originaires des DOM – Département d'Outre-Mer de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou de Saint-Pierre et Miquelon)
- Le report de congés annuels, de jours ARTT acquis durant les périodes de stage

c) Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 31 janvier N+1 au plus tard. A défaut les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

3) Exercice du droit d'option

a) Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité, mais reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, en cas de demande à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie (congé de solidarité familiale), l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET, sans tenir compte des nécessités de service.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois avec un maximum de 31 jours et ne peut être cumulé avec d'autres types d'absence. A l'exception des cas suivants : reprise à la suite d'un congé maternité, d'adoption, d'un congé parental, et avant un départ à la retraite.

b) Procédure

Pour exercer ses droits à congés imputés au compte épargne-temps, l'agent doit en faire la demande écrite à l'autorité territoriale dans un délai compatible avec l'organisation et la continuité des services, dans les mêmes conditions qu'en matière de congé ordinaire.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités de service.

c) Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité. La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité.

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel
- Congé bonifié
- Congé pour raisons de santé
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale
- Congé de solidarité familiale (congé parental)

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

4) Conservation des droits en cas de changement d'employeur

a) Mutation ou détachement

En cas de mutation ou de détachement, les droits acquis sont transférables auprès du nouvel employeur.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement.

b) Autres positions

Lorsqu'il est placé en position hors cadres, disponibilité, congé parental, mis à disposition, ou accomplit le service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de mise à disposition, de l'administration de l'emploi.
Cas particulier : mise à disposition auprès d'une organisation syndicale

Les droits sont ouverts par la collectivité ou établissement d'affectation.

Le compte épargne temps a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique du 26 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la mise en place du compte épargne temps pour l'ensemble du personnel municipal, remplissant les conditions, et d'après les modalités ci-dessus.

Nathalie SORIN demande quel est l'aspect financier en cas de départ d'un agent qui aurait des jours dans son compte épargne temps. Dominique MIROUX indique qu'au niveau communal, les jours placés dans le compte épargne temps ne peuvent pas être payés. Nicole

VAGNIER indique qu'il s'agit d'un accord entre les collectivités. Un complément sera demandé au service des ressources humaines.

Un échange mouvementé a lieu entre madame le Maire et Hervé CHAVOT. Madame le Maire lui fait un rappel à l'ordre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du compte épargne temps pour l'ensemble du personnel municipal, remplissant les conditions, et d'après les modalités ci-dessus.

6. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés

Dans le cas du recrutement d'un directeur général des services, et afin d'étudier toutes les possibilités, il est proposé de créer un emploi permanent ouvert aux grades suivants : attaché territorial et attaché territorial principal. Cet emploi sera créé à temps complet.

La délibération D07-37 du 1er octobre 2007 créant un emploi d'attaché principal à temps complet sera abrogée. Cette suppression de poste a été approuvée par le Comité Technique du 26 janvier 2018.

Il est proposé aux Conseillers de :

- de créer un poste ouvert aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal à temps complet
- d'abroger la délibération D07-37 du 1er octobre 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Nathalie SORIN demande pourquoi le poste de DGS n'est pas reconduit. Nicole VAGNIER indique que le poste de DGS est créé. Aujourd'hui il est demandé de créer un poste pour recruter un agent en tant qu'attaché ou attaché principale qui sera ensuite placé sur le poste de DGS.

Hervé CHAVOT demande s'il est possible de placer la personne sur un poste en tant qu'attaché et non plus de DGS si elle ne donnait pas toute satisfaction. Il lui est répondu que oui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de créer un poste ouvert aux grades d'attaché territorial et d'attaché principal à temps complet**
- **d'abroger la délibération D07-37 du 1er octobre 2017.**

7. Tarifs des insertions publicitaires – modification

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil municipal avait fixé les tarifs concernant les encarts publicitaires et les tarifs pour le sponsoring d'évènements.

Une inversion s'est glissée dans la rédaction du tarif pour l'option 2 des encarts publicitaires proposé lors du Conseil municipal du 19 décembre 2017.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessous :

TARIFS

TARIFS ENCART PUBLICITAIRE	Option 1 Package (4 bulletins municipaux)	Option 2 Livret de la saison culturelle	Option 3 Option 1 + Option 2
Emplacements standards (encart publicitaire)			
1/8 de page	400 €	100 €	450 €
1/4 de page	600 €	150 €	700 €
1/2 page	720 €	180 €	850 €
1 page	1 200 €	300 €	1 400 €
Emplacement Premium (encart publicitaire)			
Dernière de couverture (1/2 page)*	900 €	225 €	1 025 €
Dernière de couverture (1page)	1 400 €	350 €	1 650 €

* Sous réserve qu'un annonceur n'optionne pas une page de dernière de couverture.

TARIFS SPONSORING EVENEMENTS**	Option 4
Logo annonceur sur les affiches communales et flyers de l'évènement choisi	
1 évènement au choix	100 €
2 évènements au choix	150 €
3 évènements au choix	200 €

** Fête de la musique, Lentilly en fête, Festival de Jazz, Faites de l'Art, Journée de l'Arbre et Fête des marrons.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus.

8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

✓ **Marché pour le centre bourg**
- ↳ 18 candidatures
- ↳ Les candidatures ont été analysées.
- ↳ En attente des délais administratifs pour annoncer le candidat

9. Informations

Ecole élémentaire : présentation du projet
- Lundi 26 février à 20h00 aux élus lors d'une Commission générale
- Mercredi 28 février à 14h00 au personnel enseignant et aux représentants des parents d'élèves.

Retour à la semaine de 4 jours. L'Inspecteur d'académie a donné un avis favorable. La commune est en attente de la décision finale du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Les écoles de Lentilly fonctionneront donc sur la semaine de 4 jours en septembre 2018.

Réorganisation de la Police Municipale : avec l'arrivée du nouveau policier municipal, le service a été réorganisé. L'ASVP est à temps plein.

Jean GONDARD : une commission urbanisme aura lieu avant le conseil municipal du mois de mars.

Martine GAUTHIER-BOTTET indique qu'une réunion sur le PEDT a eu lieu pour la mise en place d'un questionnaire qui sera remis aux parents.

Viviane HOSTACHE est en attente des dossiers de demande de subvention.

10. Questions des Conseillers

Restaurant scolaire : Nathalie SORIN demande quelle suite sera donnée au dossier du restaurant scolaire, sachant que le préfet du Rhône a confirmé à l'association que la convention actuelle qui lie la Mairie et l'association est légale, qu'elle ne met pas en défaut la mairie et qu'elle peut continuer à être mise en œuvre. Nicole VAGNIER indique qu'elle est en attente de documents. Elle apportera une réponse au prochain Conseil.

Virginie CHAVEROT revient sur le Conseil municipal du 19 décembre où une manifestation des parents d'élèves concernant le restaurant scolaire a eu lieu. Elle indique que les parents d'élèves ont remis à la mairie pour chaque Conseiller municipal une enveloppe à leur nom. Ce courrier ne leur a pas été remis le soir du Conseil. Elle avait de ce fait interpellé le Maire. Elle n'a pris connaissance de ce courrier que ce soir dans sa boîte aux lettres. Il y a eu rétention de correspondance privée. Elle a dû aller sur Internet pour prendre connaissance de l'information. Elle trouve cette pratique inacceptable et regrettable.

Bénédicte GACON trouve l'intervention regrettable. Elle a eu l'information fin décembre. Il n'y a pas eu de rétention d'informations de la part de la commune comme veut le laisser croire Virginie CHAVEROT. Virginie CHAVEROT estime qu'il y a eu rétention d'informations entre le 15 et le 19 décembre. Dominique MIROUX indique que ce débat a eu lieu lors du dernier Conseil et qu'une réponse avait été apportée le 19 décembre.

Nathalie SORIN revient sur le restaurant scolaire et rappelle le règlement intérieur. Les questions posées par oral doivent avoir une réponse lors du prochain Conseil, mais lorsque les questions sont posées par écrit, une réponse doit être apportée lors du Conseil qui suit la question. Elle peut entendre que la municipalité n'a pas tous les éléments de réponse, mais elle aimerait savoir quel type d'informations est attendu. Dominique MIROUX indique qu'il manque des éléments de réponse et que le Maire donnerait une réponse au prochain Conseil municipal au plus tard. Il vaut mieux ne pas faire de réponse partielle qui pourrait être interprétée.

Nathalie SORIN demande s'il est envisageable que la municipalité revienne sur sa décision de mettre fin à la convention avec le restaurant scolaire. Nicole VAGNIER indique qu'elle étudie toutes les possibilités pour pouvoir avoir toutes les informations. Aucune décision n'est prise. Si la convention était modifiée elle peut l'être sous plusieurs formes. Il n'est pas question aujourd'hui de faire peur à qui que ce soit. Elle échange régulièrement avec les services de l'Etat. Elle échangera avec le restaurant scolaire. Tout le monde a un seul but, c'est le « bien manger » des enfants.

Nathalie SORIN comprend très bien que la municipalité ait besoin de temps pour des échanges, mais elle rappelle que lors des vœux, Nicole VAGNIER avait justifié cette décision par la mise en conformité de la convention actuelle. Cette condition est levée, c'est très explicite dans le courrier du Préfet. Nicole VAGNIER indique que le dossier a été ouvert en 2011 et reste d'actualité. Nathalie SORIN indique donc que la municipalité à des objectifs complémentaires qui restent à instruire. Elle souhaiterait pouvoir partager sur les objectifs complémentaires.

Prochain Conseil municipal : lundi 19 mars 2018

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

Le Maire,
N. VAGNIER

La Secrétaire,
C. CHEVALIER